

Procès-verbal de séance

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-trois juin à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes communale (*Covid 19 – Mesures de distanciation*), sous la présidence de M. Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Laetitia BAILLY, Alain BRANTUS, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Thomas WIART</p> <p>EXCUSES : Sabine ARTERO (<i>pouvoir à L. Delmotte</i>), Pauline BRACONNIER, Maurice TRUCK</p> <p>ABSENTS :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 13</p>
---	--

Philippe Guichard est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 21 avril 2021, à l'unanimité.

Délibération n° 2021/06/22

Démission de la 1^{ère} adjointe au maire. Election d'un nouvel adjoint

Madame Ghislaine Lanoir, 1^{ère} adjointe au maire, a, pour raisons professionnelles, donné sa démission au titre de ses fonctions de première adjointe au maire. Elle reste cependant conseillère municipale. Démission qui a été validée par le Préfet le 03 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que :

- lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints,
- pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,
- en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et qu'ainsi les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.
- Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Philippe RAMAYE

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : 13 voix

- Désigne Monsieur Philippe RAMAYE en qualité de quatrième adjoint au maire.
- Valide le nouveau tableau des adjoints à la suite de cette nomination :

1^{er} adjoint : Monsieur Dominique REY

2^{ème} adjoint : Monsieur Philippe GUICHARD

3^{ème} adjoint : Monsieur Alain BRANTUS



Unanimité

Délibération n° 2021/06/23

Contrôle de légalité. Retrait des délibérations n° 2021/04/16 et 2021/04/17 du sept avril 2021

Monsieur le Maire rappelle :

- notre délibération n° 2021/04/16 en date du 07 avril 2021 confiant à l'entreprise KIT BAT, de Saint-Germain-sur-Rhône, les travaux de remplacement du système de chauffage et de ventilation de la salle des fêtes ainsi que l'isolation des combles du bâtiment, pour un montant de 57.226,34€ HT,
- notre délibération n° 2021/04/17 en date du 07 avril 2021 confiant à l'entreprise KIT BAT, de Saint-Germain-sur-Rhône, les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes ainsi que l'isolation de l'ensemble du bâtiment, pour un montant de 58.063,00€ HT,
- la loi ASAP du 7 décembre 2020 entrée en vigueur le 8 décembre 2020, permettant de réaliser des travaux d'un montant inférieur à 100.000€ hors taxes sans publicité, ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2022,
- l'ensemble de cette opération s'élève à 115.289,34€ hors taxes, dépassant ce seuil autorisé,
- le courrier du 09 juin 2021 émis par le bureau du contrôle de légalité et budgétaire valant recours gracieux et demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder au retrait des deux délibérations précitées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au retrait des délibérations n° 2021/04/16 et n° 2021/04/17 en date du 07 avril 2021.

Unanimité

Délibération n° 2021/06/24

Bâtiments communaux. Rénovation énergétique – Salle des fêtes : remplacement du système de chauffage et de ventilation

La chaudière fuel, installée à l'origine de la salle des fêtes, est hors d'état de fonctionnement depuis l'hiver dernier. Or, la réglementation nous interdit un remplacement à l'identique. Par conséquent, nous nous sommes orientés sur l'installation d'une unité extérieure réversible climatisation / ventilation.

Dans ce contexte bien particulier et devant l'urgence de rétablir le chauffage de la salle des fêtes au plus vite afin de permettre son ouverture au public dès la fin du confinement, il a été convenu de palier au plus urgent, dans le respect de la loi ASAP précitée.

Ainsi, il a été décidé de valider les devis établis par l'entreprise KIT BAT, de Saint-Germain-sur-Rhône, pour un montant global de 90.179,34€ hors taxes, comprenant :

- le remplacement de la chaudière fuel hors d'usage par une pompe à chaleur / climatisation, avec système de ventilation et mise aux normes du tableau électrique
- l'isolation des combles, opération indispensable au bon fonctionnement du système de chauffage précédemment cité,
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la reprise du circuit de gaz pour déplacement de l'arrêt d'urgence.

Démarrage des travaux courant juillet 2021. Isolation extérieure à réaliser ultérieurement.

Unanimité. Madame Isabelle Kit est sortie de la salle pendant cette délibération

Questions diverses et informations

Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h45

Le Maire,
Alain LAMBERT

